

FNADE

Actualités



N° 138 - Décembre 2015

*FNADE Actualités évolue. Ce numéro vous propose une ligne éditoriale totalement remaniée pour mieux vous informer des enjeux de la profession. De nouvelles rubriques pour partager des sujets communs, mais aussi des informations spécifiques pour connaître les nouveautés des différentes filières. Et FNADE Actus deviendra digitale avec le numéro suivant pour un accès facilité et pratique. **N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, cette lettre vous est destinée.***

Un autre support d'information, diffusé uniquement aux adhérents, viendra en complément de FNADE Actus, début 2016. Il informera les adhérents des travaux en cours au sein des groupes de travail de la fédération.

Contact : mc.pepiot@fnade.com

A LA UNE

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTÉ

Publiée au journal officiel le 17 août 2015, pour la Croissance Verte fixe des objectifs concernant le changement climatique :

- Réduire de 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- Réduire de 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et 40 % de la production d'électricité,
- Réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et 50 % en 2050,
- Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire à 50 % à horizon 2025.

Outre le fait que la notion d'économie circulaire fasse son entrée dans le Code de l'environnement, on retiendra les objectifs ambitieux du titre IV qui rassemble les principales dispositions impactant les activités des entreprises adhérentes à la fédération.

Pour le recyclage et la valorisation matière, il s'agit de :

- Réduire de 10 % des quantités de DMA produits par habitant, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 par rapport à 2010, ...

EDITO DU PRESIDENT

Après ces premiers mois à la Présidence de la FNADE, je souhaite partager avec vous quelques réflexions qui guideront nos actions dans les prochains mois. Avec l'adoption cet été de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, de nouveaux objectifs sont définis qui visent l'excellence environnementale. Cette nouvelle impulsion est nécessaire pour développer le recyclage et la valorisation et produire ainsi plus de matières et d'énergie grâce aux déchets. Pour les industriels de l'environnement que nous sommes, c'est l'opportunité d'être des acteurs engagés dans cette transformation, et de démontrer la valeur des bénéfices environnementaux.

Ces nouveaux défis, nous sommes prêts à les relever aux côtés des autres parties prenantes. C'est dans ce contexte que le projet de confédération prend aussi toute sa dimension. Le protocole d'accord, entre la FNADE et FEDEREC, fixe, comme chantiers prioritaires, l'économie circulaire, la fiscalité et les REP. Ce sont trois leviers essentiels de la mutation en cours. Cette confédération est, j'en suis convaincu, une possibilité de mieux faire entendre la voix de nos entreprises et de répondre aux enjeux environnementaux et industriels, actuels et à venir.

Les débats et travaux dans nos métiers sont nombreux, cette lettre d'information vous en donne les éléments essentiels à connaître. Ainsi, grâce à l'étude FNADE / SN2E sur le modèle économique de la filière CSR, la fédération dispose désormais d'éléments tangibles pour accompagner le développement de cette filière. La participation, toujours de plus en plus nombreuse, aux événements organisés autour de cette étude, démontre la qualité de nos travaux et l'intérêt de les partager.

Ces enjeux, nous les partageons avec les entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane et de la Réunion, qui nous rejoignent avec la création de la région FNADE Outre-mer. La collecte et la valorisation des déchets sont, dans ces contextes insulaires, particulièrement sensibles. Leurs contributions viendront donc enrichir nos réflexions et nos débats au sein de la fédération.

Poursuivons donc nos travaux et portons nos engagements avec détermination !

Jean-Marc Boursier

A LA UNE

...

- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique en orientant vers ces filières de valorisation de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des DNDNI mesurés en masse,
- Développer le tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation est étendue à compter du 1^{er} janvier 2025 à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets,
- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020,
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022,
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

Pour le stockage, l'objectif est de réduire de - 30 % le stockage des DNDNI en 2020 et de - 50 % en 2025 par rapport à 2010. Dans un délai d'un an, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur le principe de réversibilité du stockage.

Pour la valorisation énergétique, les combustibles solides de récupération (CSR) font l'objet d'une attention particulière avec un cadre réglementaire adapté pour la préparation et la valorisation des CSR. Le respect de la hiérarchie des modes de traitement est aussi rappelé ainsi que l'obligation de réaliser la valorisation énergétique soit, dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité. Ces installations sont dimensionnées pour répondre à un besoin local et elles sont réversibles à terme : elles doivent être capables de brûler de la biomasse ou d'autres combustibles afin d'éviter d'être dépendantes d'une alimentation en déchets.

La généralisation de la tarification incitative ainsi que l'harmonisation des consignes pour la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques sont visées.

Les filières REP font aussi l'objet de certaines dispositions comme l'extension de la filière textile ou de la filière papier, et la création d'une filière REP navires de plaisance et de sport.

Parmi les autres dispositions, on notera le renforcement de la lutte contre les sites illégaux ainsi que la définition du principe de proximité. Des objectifs spécifiques sont fixés pour la commande publique afin de la rendre plus durable.

ENJEUX

LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (DITE LOI « NOTRe »)

A travers l'adoption de plusieurs lois relatives à la réforme territoriale et à la modernisation de l'action publique, la carte territoriale mais également les compétences transférées aux nouvelles collectivités territoriales ont beaucoup évolué depuis 2014.

En janvier 2015, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral refonde les régions métropolitaines françaises, passant de 22 à 13 régions au 1^{er} janvier 2016.

Cette modernisation de l'action publique est parachevée par la loi « NOTRe », publiée au journal officiel le 7 août dernier.

Cette loi crée notamment un plan régional unique de gestion et de prévention des déchets (article 8). La création de ce nouveau plan confère un rôle prééminent à la région en matière de planification et de gestion des déchets.

Il contribue également à la simplification du droit par l'abrogation de plusieurs catégories de plans relatifs aux déchets. Enfin, le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit être normalement élaboré au terme d'une importante phase de concertation et de consultations.

Le nouveau plan régional a pour effet de supprimer et d'unifier certains plans déjà existants :

- Le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Le plan départemental ou interdépartemental de prévention de gestion des déchets non dangereux,
- Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France,
- Le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France.

LA LOI RELATIVE AU DIALOGUE SOCIAL (DITE « LOI REBSAMEN »)

La loi relative au dialogue social dite « loi Rebsamen » (1) a été publiée au Journal Officiel le 18 août 2015. Elle recèle d'importantes mesures en matière sociale sur des thématiques très diverses : des instances représentatives du personnel à l'inaptitude du salarié, en couvrant notamment la question de la pénibilité au travail. Les dispositions les plus impactantes pour les adhérents de la FNADE sont les suivantes :

DUP élargie :

La délégation unique du personnel (DUP) s'appliquait ordinairement aux entreprises comprenant entre 50 et 199 salariés. Ce seuil est désormais étendu à 299 salariés. En outre, on retiendra que le CHSCT rejoint le CE ainsi que les Délégués du Personnel dans la DUP. Néanmoins, chaque instance garde ses prérogatives et ses règles propres.

Allègement du dispositif pénibilité :

La fiche individuelle d'exposition aux facteurs de pénibilité disparaît au profit d'une déclaration annuelle dématérialisée destinée aux CARSAT (caisses d'assurance retraite) à remplir par l'employeur par le biais de la DSN (déclaration sociale nominative).

Concentration des négociations obligatoires et de l'information consultation CE :

Les négociations obligatoires sont réunies désormais en trois thématiques : 1/ temps de travail et rémunération, 2/ égalité professionnelle et qualité de vie au travail et 3/ gestion des emplois. La fréquence de ces rendez-vous peut être modifiée par accord d'entreprise.

A l'instar de ces négociations obligatoires, les obligations d'information et de consultation du comité d'entreprise sont regroupées autour de trois sujets : 1/ les orientations stratégiques, 2/ la situation économique et 3/ les conditions de travail.

Nouveaux droits pour les représentants du personnel :

La loi crée de nouveaux droits pour les représentants du personnel. Ils bénéficient d'un entretien avec leur employeur au début et à la fin de leur mandat. Cet entretien porte sur leurs futures activités et compétences. Concernant leur rémunération, les représentants dont les heures de délégation dépassent 30 % de leur temps de travail bénéficient de la garantie d'une évolution de salaires et ce, afin de lutter contre toute forme de discrimination salariale.

Assouplissement de l'obligation de reclassement en cas d'inaptitude :

Si le médecin du travail précise clairement qu'un salarié déclaré inapte suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ne peut rester dans l'entreprise sous peine d'une atteinte grave à sa santé, l'employeur peut rompre le contrat de travail sans recherche préalable de reclassement.

(1) LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

PROJET DE LOI DE FINANCES

Comme tous les ans, la période automnale est l'occasion pour le Parlement d'examiner les projets de lois de finances (PLF 2016 et PLFR 2015).

Cette année, les textes, très attendus, devaient décrire la nouvelle trajectoire de la TGAP jusqu'en 2025. Suite à l'avis du CFE (Comité pour la fiscalité écologique) de juillet 2014, de nouveaux taux pour les installations de stockage et de traitement thermique devaient être examinés.

Annoncée pour le PLFR 2015, cette réforme de la TGAP n'a pour le moment pas été évoquée dans les débats parlementaires.

A noter que l'article 8 du PLF 2016 imposait la suppression des taxes à faible rendement telle que la TGAP ICPE. L'abandon de cette taxe était une des 52 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises le 1^{er} juin 2015.

Le Conseil de la simplification a indiqué que cette taxe « nécessite une mise à jour régulière de dizaines de coefficients par décret en Conseil d'Etat, complexité qui pèse sur les exploitants ».

De plus, cette taxe « n'a aucun effet incitatif et sa suppression n'aura aucune conséquence environnementale ». Le sort définitif de cette suppression n'est pas encore connu à ce jour.

Le PLF 2016 et le PLFR 2015 doivent être au plus tard publiés le 31 décembre 2015. Actuellement les débats parlementaires sont en cours. La FNADE dressera ultérieurement un tableau des impacts de ces deux textes sur les activités de la fédération.

EUROPE : NOUVELLE PROPOSITION DE PAQUET ECONOMIE CIRCULAIRE

La nouvelle Proposition de Paquet Economie Circulaire vient d'être publiée, le 2 décembre dernier.

La FNADE constate une approche plus réaliste qu'en 2014 pour les objectifs de recyclage et de détournement du stockage des déchets non dangereux : avec un objectif de recyclage de 65 % en 2030 pour les déchets municipaux, comparé aux 50 % d'ici 2020 de recyclage sur les 4 flux (papier, métal, plastiques, verre), c'est un progrès à la fois important et plus accessible que la proposition élaborée en 2014.

La fédération rappelle toutefois que ces ambitions pourraient être renforcées si les objectifs de recyclage étaient élargis aux déchets industriels et commerciaux, ce qui permettrait de mobiliser des volumes plus significatifs de matières, ainsi que de créer des outils industriels pour la préparation de la matière à valoriser. Cela garantirait des flux pérennes en quantité et en qualité, indispensables pour développer l'économie circulaire.

...

...

Il est aussi nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires pour rendre compétitives les matières issues du recyclage, afin de pour garantir aux investisseurs la visibilité économique pour déclencher des projets en équipements et services.

Quant à la réduction progressive du stockage de la mise en décharge des déchets non recyclables la FNADE estime très ambitieux l'objectif de détournement de la mise en décharge, à horizon 2025, jusqu'à un plancher de 10% pour les déchets municipaux. Le stockage demeurera un exutoire indispensable pour des flux de déchets souillés ou pollués, impropres au recyclage ou à la valorisation énergétique.

S'appuyant sur la nécessaire « complémentarité des filières », le dispositif européen intègre aussi la valorisation énergétique qui constitue une voie parfaitement appropriée pour la gestion des refus de tri. En effet, le développement du recyclage matière induit une augmentation sensible des refus de tri, liés au traitement de gisements de déchets moins propres et plus complexes. Ces refus peuvent être utilisés pour produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR), contribuant à la production d'énergie renouvelable et à la réduction de l'enfouissement.

Le financement de l'économie circulaire reste un défi non résolu.

La fédération souligne l'impérative nécessité de mettre en place des mesures destinées à soutenir la production de matières premières de recyclage et à favoriser leurs débouchés. L'équation économique est déstabilisée actuellement par la baisse significative et durable du cours des matières premières vierges et de celui du pétrole, alors que le coût de la production des matières issues du recyclage est contraint par celui de leur collecte, de leur tri, de leur préparation et contrôles.

Deux volets paraissent insuffisants pour assurer le développement véritable d'une économie du recyclage :

- Le premier concerne la limite de l'assiette des objectifs aux seuls déchets municipaux. Il est indispensable d'intégrer, dans la législation Economie Circulaire, une réflexion, et ultérieurement des objectifs, concernant les déchets industriels et commerciaux – qui représentent à eux seuls, les deux tiers des déchets non dangereux et dont les tonnages et l'homogénéité permettent de produire, à meilleurs coûts, les matières qui correspondent aux besoins des industriels.
- Le second concerne l'absence de « mesures de soutien ». Nous recommandons la création d'un nouvel article dans la Directive cadre déchets, qui encouragerait l'adoption de « mesures de soutien au marché », au niveau national, visant à favoriser la demande de matières premières de recyclage : TVA réduite sur les produits contenant un certain pourcentage de matières recyclées, tarification incitative (« Pay-as-You-Throw») pour les déchets des ménages, soutien à l'incorporation de matières de recyclage, ou encore marchés publics « verts ».

Les systèmes de REP qui contribuent à cette économie devraient toujours être accompagnés d'une étude d'impact préalable, de manière à ne pas favoriser la création de dispositifs insuffisamment efficaces.

S'agissant de la valorisation des bio-déchets, la FNADE considère que leur collecte séparée peut être encouragée, dans la mesure où cela est faisable dans les conditions techniques et économiques du moment.

La FNADE rappelle aussi l'absolue nécessité d'harmoniser les méthodes de calcul et des statistiques. La fédération a déjà dénoncé à plusieurs reprises, des pratiques de calcul des taux de recyclage contestables.

Un communiqué de presse a été publié conjointement à Bruxelles et à Paris afin de faire valoir la position de la fédération.

LE PLASTIQUE NE SERA PAS LE PROCHAIN FLUX EN « SORTIE DE STATUT DE DÉCHET » AU NIVEAU EUROPÉEN

La Commission européenne a fait établir un rapport, par son centre de recherches <https://lc.cx/4JYM>, quant à la faisabilité d'une SSD des plastiques.

Ce rapport fait état de la grande complexité des déchets plastiques au regard de la diversité des substances qui les composent, et de la difficulté à tracer la frontière entre les « déchets » et les « produits ». Le rapport a confirmé la faisabilité technique de la sortie de statut de déchet pour le plastique, envisageant de ne pas retenir les plastiques classés dangereux comme intrants des flux éligibles à une SSD, et un taux d'impuretés de 1,5 %. Pourtant, depuis cette date, les débats entre parties prenantes et la Commission Européenne ne cessent de s'intensifier et demeurent inachevés sur le plan politique.

La FNADE rappelle que l'usage de la notion de « déchet » implique un principe de précaution stricte et une traçabilité rigoureuse des matières permettant ainsi un contrôle sur les impacts environnementaux et de santé publique. La Commission européenne avait imaginé la sortie du statut de déchet du plastique comme un outil d'amélioration de la compétitivité du marché des matières secondaires recyclées par rapport aux matières vierges, mais observe maintenant d'une part la difficulté d'arbitrage politique quant aux critères de SSD, d'autre part un moindre impact sur les taux de recyclage sous statut « produit » que ce qu'elle supposait initialement.

À cet égard, la question de la cohérence entre toutes les règles sur les substances chimiques, applicables tout au long du cycle de fabrication, de vie et de recyclage, REACH, LCP (étiquetage des produits), POP (polluants organiques persistants) est maintenant posée clairement. La Commission Européenne, désormais consciente de ce que la SSD n'est pas un outil réglementaire adapté pour fournir une bonne réponse à la fois environnementale, sanitaire, et de marché, ne donnera pas suite au processus malgré les préconisations du rapport.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Depuis la refonte de la réglementation IPPC par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED), les BREF qui définissent au niveau communautaire les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour un secteur d'activité et les niveaux d'émissions et de performance qui y sont associés (BATAEL) sont devenus légalement contraignants.

Les MTD et les BATAEL serviront donc de référence pour fixer les conditions d'autorisation du permis d'exploitation.

Une fois le BREF de leur activité principale adopté, les installations disposeront de quatre ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles prescriptions.

Face aux enjeux de la révision des BREF pour les professionnels du déchet, la FNADE s'est fortement impliquée dans les travaux de révision des deux principaux BREF qui intéressent actuellement ses adhérents, à savoir le BREF « Traitement de Déchets » et le BREF « Incinération ».

Via ses experts, la FNADE contribue ainsi activement aux discussions des groupes de travaux techniques de la Commission européenne, en coordination avec le MEDDE, mais également au niveau de la FEAD, la fédération européenne. De nombreuses installations des adhérents de la FNADE se sont portées candidates pour participer à la phase de collecte de données (via un questionnaire) qui seront décisives pour définir les futures BATAEL.

Les travaux de révision du BREF « Traitement de déchets » ont commencé en novembre 2013. Après une phase de collecte des données qui s'est achevée fin 2014, une première version du BREF révisée est attendue pour la fin de l'année 2015 et une version finale pour fin 2017. Ce BREF a pour objectif de fixer des MTD et des BATAELS pour les activités de des déchets dangereux et non dangereux, à l'exception de l'incinération et des installations de stockage qui pourraient toutefois se voir prescrire des BATAEL concernant le traitement des lixiviats et du biogaz.

L'incinération dispose de son propre BREF dont les travaux de révision ont été lancés en janvier 2015. Le questionnaire de collecte des données devrait être envoyé le 18 décembre à une centaine de sites français et une première version devrait être publiée vers la fin 2016, avec une version finale en mai 2018.

MATIÈRES

CALENDRIER COMMUN POUR LES FILIÈRES PAPIERS ET EMBALLAGES

Les travaux de rédaction du cahier des charges d'agrément pour les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) des Emballages ménagers (EM) et des papiers ménagers et assimilés (PMA) ont débuté en juillet.

L'objectif de ces travaux est de définir les règles qui seront applicables à ces filières pour la période 2017-2020 ; les pouvoirs publics ont en effet souhaité mettre en cohérence les calendriers des deux filières afin d'en rationaliser l'organisation.

Les travaux de concertation avec les différentes parties prenantes ont débutés en juillet.

Plusieurs groupes de travail ont été créés, pour chaque filière :

- GT1- Relations avec les metteurs sur le marché,
- GT2- Relations avec les collectivités territoriales,
- GT3- Coûts,
- GT4- Relations avec les acteurs de la reprise et du recyclage,
- GT5- Relations avec les autres acteurs.

3 groupes de travail communs ont également été mis en place :

- GTA- Cohérence et synergies des deux filières,
- GTB- Communication,
- GT- Organismes coordonnateurs.

Les représentants FNADE sont présents dans ces GT afin de faire valoir la position des acteurs de l'industrie du déchet, du recyclage et de la reprise. A cette fin, la FNADE a rédigé, pour ce nouveau barème, des propositions intégrant notamment la notion d'incitation à la performance :

- Simplification dans le sens d'une meilleure efficacité dans l'atteinte des objectifs de la filière.
- Un barème unique pour tous les éco-organismes visant un taux de prise en charge acceptable pour les collectivités locales et incluant une incitation à la performance en fonction des quantités recyclées.
- Un barème incitatif d'optimisation adossé au barème unique visant, par appels à projets lancés régulièrement pendant la période d'agrément, à proposer et mettre en œuvre par bassin de population les actions d'adaptation aux nouvelles consignes de tri, de convergence, mutualisation et rationalisation améliorant l'efficacité du dispositif et son coût.

LA REPRISE DE MATÉRIAUX POUR LES DÉCHETS DU BTP

Les déchets non dangereux du BTP représentent un gisement considéré comme prioritaire dans le cadre de la valorisation des déchets. La Directive Cadre Déchets de 2008 avait d'ailleurs fixé un objectif ambitieux de 70 % de valorisation pour ce flux, à horizon 2020. A plusieurs reprises les pouvoirs publics et l'ADEME ont souhaité mettre en place des outils afin de développer la valorisation. La FNADE a régulièrement participé à ces travaux aux côtés de ces acteurs en proposant des voies de progression pour la bonne gestion des déchets de ce secteur : meilleur maillage des installations pour s'adapter à la profession, soutien à la valorisation, tri à la source notamment.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte va plus loin avec son article 93 qui fixe de nouvelles obligations aux distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels. Cet article 93 insère en effet une obligation de reprise des déchets (sur leurs sites ou sur des sites de proximité) pour ces distributeurs (cf. Art. L. 541-10-9 nouveau).

Un décret d'application est actuellement en cours de finalisation afin de préciser les contours de cette nouvelle obligation. La FNADE a salué cette initiative normative car cette organisation devrait permettre de mieux capter le gisement. Le développement des points de regroupement de déchets faciliteront leur orientation vers la filière la plus appropriée. La FNADE, qui a été consultée, a été particulièrement vigilante, lors de l'écriture de ce décret, sur la cohérence du schéma afin de développer la captation du gisement en rationalisant le maillage.

LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES

Présentée en Conseil des ministres le 10 décembre 2014 et après des débats mouvementés au Parlement, la loi dite loi « Macron » a été adoptée définitivement le 10 juillet par l'Assemblée nationale et publiée au journal officiel le 6 août 2015. La loi s'articule autour de trois grands principes : libérer, investir et travailler. Concernant les activités de la fédération, les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

Droit de l'environnement :

- Extension de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les projets présentant un intérêt majeur pour l'activité économique
- Extension de l'expérimentation du certificat de projet à 3 nouvelles régions (Ile-de-France, Franche-Comté et Rhône-Alpes)
- Habilitation du Gouvernement à modifier le droit de l'environnement par ordonnance pour modifier les règles applicables à l'évaluation environnementale, à réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et à accélérer le règlement des litiges relatifs aux projets.

Concessions :

- Habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi, toute mesure relevant du domaine de la loi.

Enfin, l'article 202 de la loi prévoyait d'insérer une nouvelle obligation dans le cahier des charges des éco-organismes stipulant « les conditions et limites dans lesquelles sont encouragées les démarches d'ouverture des données relatives aux domaines des déchets ». Cet article fut censuré par le Conseil constitutionnel le 5 août 2015.

ENERGIE

ÉTUDE ÉCONOMIQUE DE LA FILIÈRE CSR

La FNADE et le SN2E, avec le soutien de l'ADEME, ont réalisé une étude sur le modèle économique global de production et de valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Les CSR sont des refus de tri destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles : les CSR sont riches en énergie, stockables et transportables vers une installation de production d'énergie.

Les enjeux liés au développement de la filière CSR en France sont multiples. Ces combustibles peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, en termes de réduction de la consommation d'énergies fossiles et par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et aussi comme une alternative au stockage. Ils permettent de développer la valorisation énergétique des déchets non recyclables dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Les objectifs de cette étude étaient de modéliser les enjeux économiques de la filière CSR en intégrant, en amont, la production de CSR suivant différents flux de déchets actuellement enfouis, et en aval, la production d'énergie à partir de CSR. L'étude a comparé le coût de la filière CSR à partir de quatre flux différents de refus de tri.

Il s'agissait également de déterminer si des soutiens financiers étaient nécessaires pour le développement de la filière CSR en France et de quel ordre.

...

...

L'étude propose un modèle équilibré avec le développement d'unités locales de production de CSR sans augmentation des coûts actuels de traitement pour les refus de tri. Dans le cas de besoin de chaleur en continu, la valorisation des CSR dans des unités dédiées, respectueuses de l'environnement, a un coût de revient compétitif avec la chaleur fossile, moyennant des aides à l'investissement. Dans le cas de desserte de réseaux de chaleur urbain, la solution cogénération, avec une bonification du prix de vente de l'électricité, permet d'obtenir un coût de revient compétitif de la chaleur CSR.

Par ailleurs, l'étude montre que l'aide à la production d'énergie à partir des CSR est plus efficace que l'aide à la production de CSR, pour éviter notamment les exportations de CSR vers d'autres installations existantes dans les pays voisins. L'étude montre aussi que dans ce contexte, la filière CSR nécessite un soutien à l'amorçage, du même ordre de grandeur que les aides attribuées à la biomasse.

Ce combustible constitue donc une véritable opportunité de production d'énergie en se substituant à un combustible fossile. Le CSR possède une valeur économique indéniablement positive pour les entreprises consommatrices même si, dans le contexte économique actuel, le modèle intègre une redevance indispensable pour être compétitif par rapport à une chaufferie gaz. Mais la FNADE est convaincue que la filière CSR a toute sa pertinence économique, avec une évolution des coûts de l'énergie en France ou un futur marché du carbone jouant son plein effet.

DÉVELOPPER LA FILIÈRE CSR EN FRANCE



Afin de soutenir le développement de la filière CSR en France, la FNADE a mené des actions de communications destinées à partager les enjeux environnementaux, industriels et économiques auprès de différents publics.

Une table ronde organisée en partenariat avec l'Institut de l'Economie Circulaire en mai dernier à Paris, avait réuni un public nombreux autour de différents acteurs : MEDDE, collectivité territoriale, industriel, FNADE et IEC. Cet événement a permis d'expliquer, dans une démarche pédagogique, comment les CSR permettent d'atteindre les objectifs de réduction du stockage et de substituer une énergie de récupération aux énergies fossiles.

Lors des Assises nationales des déchets à Nantes, le SN2E a présenté le modèle économique de la filière issu de l'étude FNADE/SN2E/ADEME. Ce fût l'opportunité de montrer en quoi cette filière permet de contribuer notamment aux objectifs de la LTECV, et aussi d'exprimer la volonté des opérateurs de voir cette filière se développer en France.

Amorce a dédié, lors de son congrès annuel, en octobre dernier, un forum aux CSR, animé par la FNADE. Devant une salle comble, la fédération a présenté les résultats de l'étude et a répondu aux questions des participants.

Le 3 novembre dernier, c'est aux entreprises adhérentes que les experts de la fédération ont présenté les résultats détaillés des travaux, menés avec détermination depuis deux ans, associant des entreprises, des bureaux d'études et les syndicats de la FNADE. Jean-Marc Boursier a rappelé les enjeux ainsi que les engagements de la fédération à promouvoir une filière française stable, à soutenir un prix positif et économiquement viable. Les différents experts de la fédération ainsi que l'ADEME ont pu, après leurs interventions, échanger avec les adhérents.

INTÉGRATION D'UN FACTEUR DE CORRECTION CLIMATIQUE DANS LE CALCUL DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES UIOM (FORMULE R1)

La directive 2015/1127/UE du 10 juillet 2015 vient modifier l'annexe II de la directive cadre déchet 2008/98/CE et plus particulièrement les conditions d'application de la formule R1 qui permet d'identifier les UIOM qui atteignent un rendement énergétique suffisant pour être considérées comme des installations de valorisation énergétique.

Les conditions climatiques locales pouvant fortement influencer sur les quantités d'énergie consommées ou produites sous forme d'électricité, de chauffage, de refroidissement ou de vapeur industrielle par les installations d'incinération, et afin d'inciter à garantir un niveau élevé d'efficacité de la production d'énergie à partir de déchets, l'Union européenne a décidé avec cette directive d'appliquer à la formule R1 un facteur de correction climatique (FCC) basé sur les conditions climatiques du lieu de l'installation d'incinération.

Plusieurs FCC sont fixés selon la date d'autorisation de l'installation et la valeur de DJC (degrés-jour de chauffage) du lieu d'implantation :

- FCC applicables aux installations en exploitation et autorisées avant le 1^{er} septembre 2015 :
FCC = 1 si DJC \geq 3 350,
FCC = 1,25 si DJC \leq 2 150,
FCC = $-(0,25/1\ 200) \times$ DJC + 1,698 si 2 150 < DJC < 3 350.
- FCC applicables aux installations autorisées après le 31 août 2015 et applicable après le 31 décembre 2029 pour les installations autorisées avant le 1^{er} septembre 2015 :
FCC = 1 si DJC \geq 3 350,
FCC = 1,12 si DJC \leq 2 150,

ORGANIQUE



FILIÈRE BIODÉCHETS : COMMENT RÉUSSIR ENSEMBLE ?

Le congrès de la FNADE de juin dernier a réuni les acteurs majeurs de la filière biodéchets. Services de l'état, institutionnels, collectivités territoriales, professionnels des déchets, agriculteurs utilisateurs, se sont exprimés sur les enjeux et les impacts liés à la LTECV.

Un état des lieux de la filière biodéchets a d'abord été posé, s'appuyant notamment sur le retour d'expérience des gros producteurs, suivi d'un focus sur le TMB. Les freins et les leviers ont été mis en perspective avec les nouveaux enjeux induits par le cadre législatif et réglementaire de la loi de transition énergétique. Consensus partagé autour de la nécessité d'impulser un nouvel élan à cette filière pour notre pays qui n'est pas en avance dans ce domaine.

Une première table-ronde sur la problématique du captage des biodéchets selon les territoires a été nourrie par un retour d'expérience d'une collectivité territoriale ayant déjà mis en place cette collecte. Pour les représentants des collectivités territoriales, ce fût l'occasion d'insister sur leur volonté de choisir les moyens pour atteindre les résultats attendus et de rappeler que le coût doit rester raisonnable. Un panorama des matériels existants a montré que les fabricants sont prêts techniquement pour la mise en œuvre tout en insistant sur la notion de services associés.

La seconde table ronde focalisée sur les défis de la performance et de la qualité, a rappelé certaines complexités liées à la nature des biodéchets et a identifié précisément les axes de progrès à travailler. En croisant des paroles d'opérateurs, d'utilisateurs de composts ainsi que les données de l'ADEME et la vision prospective des bureaux d'étude, des éléments tangibles ont été rassemblés pour que les biodéchets soient de véritables ressources pour le retour au sol et pour l'énergie.

Ces débats furent clôturés en rappelant l'impérative nécessité de mettre en place des solutions variées, adaptées selon les territoires et d'en assumer le prix.

Retrouvez les actes du colloque sur le site web de la FNADE.

FILIÈRE BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS : LES PROPOSITIONS DU COSEI

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets (c'est-à-dire + de 50 % de la masse des déchets considérés) sont tenus de mettre en place un tri à la source et une valorisation organique de ces déchets. Cette obligation concernera au 1^{er} janvier 2016 tous les producteurs de plus de 10t/an de biodéchets.

Cependant, la filière se développe très lentement.

Le Comité stratégique des éco-industries (COSEI) a donc mis en place un groupe de travail réunissant les professionnels de la gestion des déchets (FNADE, FEDEREC, SARIA.) ainsi que les producteurs (PERIFEM, GNR, SYNHORCAT, RESTAUCO, ANIA).

Les travaux du GT ont abouti à 6 propositions-clés :

1- Clarification de la définition des biodéchets et problématique des seuils des gros producteurs

Les différents flux sortant des établissements doivent être définis et les modalités de calcul précisées. Il est proposé que les professionnels puissent rédiger des cahiers techniques pour clarifier les conditions de gestion opérationnelle de ces flux en relation avec les administrations concernées et de contrôle.

2- Adaptation par type de solutions des règles applicables et harmonisation nationale entre les services de contrôle

Il est proposé de rédiger une circulaire conjointe MAAF/MEDDE précisant les règles applicables tant au niveau des producteurs de biodéchets (tri à la source, pré-collecte, pré-traitement) que des services de collecte et des installations de traitement.

3- Accélérer l'obtention des autorisations administratives

Le COSEI propose de converger vers une procédure d'autorisation « unique » pour les procédures suivantes : ICPE, agrément sanitaire, permis de construire.

4- Informer et soutenir mieux les producteurs de biodéchets et assurer la mise en œuvre équitable de l'obligation

Il est proposé de réaliser pour chaque producteur de biodéchets une évaluation de sa situation par rapport au seuil de production définis par l'arrêté du 12 juillet 2011. Les données de production issues de cette évaluation pourraient être utilisées en cas de contrôle et permettraient aux opérateurs de traitement de définir les solutions adéquates.

La mise en place d'un inventaire cartographié en ligne des solutions de collecte et des solutions de traitement des biodéchets est suggérée.

...

...

5- Développer les solutions de traitement des biodéchets

Pour développer les solutions de traitements spécifiques aux biodéchets, le COSEI propose :

- d'interdire la réception de flux de biodéchets triés à la source en ISDND (futur arrêté classe 2),
- de maintenir le régime d'autorisation et l'obligation d'agrément SPA de cat 3 pour toute installation recevant des sous-produits animaux SPA de cat 3 quelque-soit la quantité,
- de diriger les aides financières vers les régions / départements ayant besoin de développer des solutions de collecte, de déconditionnement et de traitement des biodéchets.

6- Rendre concurrentielle les installations de méthanisation de biodéchets

Il est proposé :

- de faciliter les modalités de raccordement lié à l'injection du biogaz dans le réseau,
- de clarifier l'application des primes applicables à l'injection du biogaz issu de biodéchets déconditionnés.

Ces propositions ont été présentées cet été aux trois ministères concernés : Environnement, Industrie et Agriculture. Des discussions interministérielles sont en cours pour identifier les propositions dont la mise en oeuvre est possible.

COLLECTE

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : PRÉVENTION DES RISQUES, CLÉ DE LA PERFORMANCE

La sécurité au travail était au cœur du colloque co-organisé le 29 septembre 2015 par les régions FNADE Normandie et Ile de France avec la CARSAT et la CRAMIF : Comment mieux mettre en oeuvre la R 437 pour la sécurité au travail, notamment celle des équipiers de matériel de collecte ?

Didier Courboillet, Président de région FNADE IDF, a introduit cette conférence en posant les grands enjeux : « Soyons ambitieux dans nos choix de collecte, pour la sécurité, en travaillant avec les collectivités » car le nombre d'accidents du travail est élevé dans les métiers de la collecte.

La projection d'un film montrant de nombreuses situations de travail délicates, notamment nocturnes, a illustré les questions autour d'un service public durable pour les hommes au travail, les riverains, et les opérateurs.

Les assureurs sociaux (CARSAT, CRAMIF, CNRACL) ont présenté les statistiques d'accidentologie et de gravité de la profession, qui montrent que les métiers de collecte, en termes de sécurité, ne sont pas des métiers comme les autres.

La responsabilité pénale des acteurs a été explicitée par l'INRS et la CNRACL ; elle s'étend à toutes les parties prenantes de la collecte, et l'intégration des prescriptions de prévention des risques devient impérative en amont des appels d'offre : formation des agents, matériel conforme aux normes, inventaire des points noirs tels les marches arrière, les collectes bilatérales,...

De nombreux témoignages de maîtres d'ouvrage, de régies directes, et de prestataires privés ont démontré que des solutions existent en termes d'organisation du travail. Les évolutions récentes du SPGD sur les modes de présentation des déchets ménagers permettent de prendre en compte la santé – sécurité au travail tout en améliorant la performance économique et environnementale.

Afin que les acteurs puissent réduire la sinistralité, de nouveaux outils ont été lancés au plan national :

Le Livre Blanc « Intégrons la R 437 dès la phase d'appel d'offre » expose les choix fondamentaux à faire en amont. « Evaluac » un dispositif d'auto-évaluation en ligne, permet à chacun d'analyser sa pratique de chaque article de la R 437, selon que l'on soit donneur d'ordre ou prestataire, avec des critères précis et des exemples concrets.

Le nouveau DVD de formation-sécurité du SNAD a été présenté également.

Retrouvez ces outils sur le web de la FNADE.

COLLECTE ET DÉCHÈTERIE : AMÉLIORER LES PERFORMANCES DU SERVICE ET MIEUX VALORISER

Un colloque Amorce-Ademe s'est tenu les 20-21 mai 2015, consacré à la modernisation du service public de collecte, et notamment des déchèteries. La FNADE a contribué activement à ce colloque à travers deux interventions.

L'« Optimisation du service de collecte des déchets » a été présentée par Bertrand de QUERCIZE sur le thème de l'évolution des exigences des donneurs d'ordre dans les marchés publics de collecte. Les objectifs réglementaires exigent en effet plus de tri et de recyclage, et les modes de financement doivent être plus incitatifs. Les opérateurs ont donc des obligations de plus en plus complexes, telles les technologies en interface avec les usagers, alors que la tension s'accroît sur les budgets locaux.

Selon la FNADE, l'impératif d'ajuster en permanence le service implique une approche territoriale plutôt qu'un allotissement par prestation, assortie d'une durée plus longue afin de pouvoir amortir les investissements. Il s'agit de passer d'une obligation de moyens, à une logique de performance. La rémunération est alors basée sur un modèle intégrant un forfait fixe plus une part variable selon l'atteinte des objectifs fixés de quantités triées, de satisfaction des usagers, ou de sécurité, dans une logique gagnant-gagnant.

...

...

Concernant les déchèteries, dans le cadre de l'intervention « Complémentarité entre les déchèteries professionnelles ou publiques » de Jean-Christophe DELALANDE, a principalement été abordée la problématique des artisans du bâtiment. Le rôle-clé de la collectivité, qui structure l'offre d'accueil, est essentiel et la FNADE l'a rappelé. En effet, afin de réguler les apports diffus des professionnels, la fédération a souligné la nécessité pour la collectivité de fixer des tarifs équitables et un plafond de quantités, avec des moyens efficaces de contrôle. Dans ce cadre, les installations du secteur privé seront viables en agglomération, et pourront apporter un service de qualité, adapté tant pour les moyens techniques, les horaires, que pour les modalités incitatives de facturation.

LE PLAN DE RELANCE 2016 DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Les prestataires et fabricants de matériel de la FNADE sont au côté des collectivités territoriales et d'Eco-Emballages, pour développer les performances de collecte séparée des emballages ménagers, ainsi que celles des autres flux ménagers valorisables comme les papiers.

La dynamisation de la collecte séparée des emballages ménagers a pour but d'atteindre l'objectif fixé à l'éco-organisme de 75 % de recyclage, alors que ce taux plafonne depuis des années à 67 %.

Le plan d'actions Collecte mené par Eco-Emballages est structuré autour de 3 axes principaux :

- Amélioration des performances dans les secteurs faibles tels les centres-villes et l'habitat collectif ;
- Mobilisation des habitants par la communication et surtout au moyen d'ambassadeurs du tri ;
- Amélioration de la connaissance des performances et des coûts.

Des modalités techniques prioritaires ont été définies par l'éco-organisme, pour le réexamen ou la mise en place des collectes. Elles se combinent sur les territoires sélectionnés, à l'extension des consignes de tri à d'autres emballages plastiques :

- Choix du schéma de tri le plus adapté aux réalités locales : bi-flux ou l'un des deux tri-flux ;
- Optimisation en cas de collecte en porte à porte : fréquence et dotations en conteneurs ;
- Densification des points d'apport volontaire dans les secteurs ou habitats concernés ;
- Couplage du système de collecte séparée avec la mise en place d'une fiscalité incitative.

Cette stratégie s'appliquera à 110 collectivités retenues, elle a été dotée d'un budget de 50 millions d'euros environ. Une concertation en amont a été menée entre les acteurs publics et privés de la collecte, du tri et du recyclage. Grâce à leur expertise et flexibilité, les opérateurs de la FNADE relèvent le défi d'un démarrage en quelques semaines des 239 projets, soit au plus tard début 2016 : Installation de conteneurs avec communication directe aux habitants, adaptation du parc de véhicules de collecte, pilotage fin des tournées et des personnels, mise en place des solutions numériques de suivi et d'optimisation (informatique embarquée, plateformes web d'échange avec les services de la collectivité et les usagers, suivi des taux de remplissage des points d'apport volontaire, etc.)

STOCKAGE

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 1997 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Afin de mettre à jour l'encadrement technique des installations de stockage de déchets non dangereux en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, il est prévu depuis plusieurs années d'abroger et de remplacer l'arrêté du 9 septembre 1997. Après une longue attente, un projet d'arrêté remplaçant celui de 1997 a été mis en consultation publique dans le courant du mois de septembre et, plus récemment, est passé en CSPRT le 17 novembre. La phase de consultation étant maintenant terminée, le texte devrait être publié d'ici la fin de l'année.

Face aux enjeux importants de ce texte majeur et très attendu, la FNADE a participé avec vigilance à chaque étape du projet d'arrêté, afin de faire entendre la position des professionnels auprès du MEDDE.

De nombreuses propositions formulées par la FNADE ont été prises en compte et ont permis d'amender le texte. Ces remarques concernaient, entre autres, le traitement des lixiviats (notamment en station d'épuration), les conditions de mise en conformité des sites existants, les prescriptions relatives à la radioactivité, les prescriptions relatives à la barrière de sécurité passive.

Toutefois, certaines problématiques subsistent après le passage du texte en CSPRT et nécessitent de poursuivre les discussions avant l'écriture définitive du texte. Il s'agit principalement des questions de typologies de déchets d'amiante acceptés en ISDND (la FNADE pour des raisons évidentes de sécurité et de santé publique ne souhaitant pas que les déchets à fort potentiel libérateur de fibres d'amiante soient acceptés en ISDND) et des valeurs limites d'émission des installations de valorisation du biogaz.

DÉCHETS DANGEREUX

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE SUR LE RISQUE AMIANTE DANS LA FILIÈRE DES DÉCHETS DU BTP

La CRAMIF mène depuis 2013 dans le Val d'Oise des actions concernant la prise en compte du risque amiante dans diverses installations de collecte ou de traitement des déchets (ISDND, centres de tri, déchèteries, distributeur de matériaux qui mettent à la disposition de leurs clients un service de collecte des déchets...). Selon eux, le risque amiante n'est pas totalement maîtrisé, particulièrement en ce qui concerne les déchets diffus et en petites quantités (problème de reconnaissance des typologies d'amiante, apport non volontaire/non autorisé d'amiante par des particuliers en déchèteries...).

La FNADE a rencontré la CRAMIF début juillet qui a présenté à la fédération son étude ainsi que ses pistes de réflexion. Au regard de l'importance des enjeux et de la diversité des acteurs concernés, un comité de pilotage élargi sera créé afin de rassembler les parties prenantes et de travailler sur les diverses problématiques liées à la gestion de l'amiante, notamment en déchèteries, et les solutions à apporter. La première réunion de ce comité de pilotage s'est tenue le 20 novembre 2015.

ZOOM

L'actualité de la profession fût dense, ces derniers mois, et la FNADE s'est exprimée à plusieurs reprises sur l'actuelle mutation du secteur. Outre des communications sur des thématiques particulières, la fédération a pris la parole sur des enjeux transverses, communs à nos métiers.

Retrouvez l'ensemble des communiqués de presse et des participations aux événements sur le site web de la FNADE.

Lors des Assises de l'économie circulaire le 16 juin dernier, la fédération a rappelé, par la voix de son président, l'engagement des professionnels du déchet en faveur de l'économie circulaire. Il a salué les avancées réalisées, et a partagé les ambitions de la LTECV en faveur de l'industrie du recyclage et de la valorisation des déchets. Mais des efforts restent à accomplir pour parvenir à intégrer durablement le déchet ressource dans un modèle économique pertinent, comme la nécessité de mettre en place une fiscalité incitative et non pas punitive, ainsi que le besoin de lever certains freins pour que les industriels utilisateurs de matières ou d'énergie aient accès à de ressources de qualité, en flux constants et à un prix acceptable.

A l'occasion de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en juillet, la FNADE a salué, à travers un communiqué de presse, les objectifs ambitieux et les mesures législatives qui donneront une nouvelle impulsion au recyclage et à la valorisation des déchets en France. La fédération, qui a participé aux travaux préparatoires et suivi avec attention les débats de ces derniers mois, a exprimé sa satisfaction de voir le vote définitif entériner des mesures, qui vont permettre de réels progrès vers plus de valorisation des déchets grâce à un meilleur captage des matières. Concernant la valorisation énergétique, la place accordée aux résidus de tri non recyclables, valorisables sous forme de CSR – combustibles solides de récupération – constitue une avancée importante, cohérente avec le principe de hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets et qui est une véritable énergie de substitution aux énergies fossiles.

Après la publication des statistiques européennes sur les déchets en Europe en mars dernier, la FNADE a rappelé, dans un communiqué de presse, l'urgence d'une refonte du système de reporting déchets des Etats européens. La fédération professionnelle a souligné que le manque d'harmonisation des méthodes de reporting émanant des différents pays européens conduisait à une vision erronée des performances françaises. En effet, suivant la méthode européenne de calcul utilisée par les Etats, les résultats de recyclage peuvent varier. Pour la France, sur les seuls déchets ménagers, valorisation organique incluse, la performance varie de 37 % à 58 % selon la méthode utilisée face à un objectif européen de 50 % en 2020.



BEAU TRAVAIL

Le MEDEF lance une nouvelle campagne TV de valorisation des métiers, à l'occasion de la COP21, sur les métiers de l'environnement. La FNADE a participé à ce projet avec le portrait d'une opératrice de conduite de colonne à distiller chez SPEICHIM, entreprise de régénération de solvants. Retrouvez ce film court sur France 3 à 20h35 le 7 décembre, ou sur France 2 à 20h35 le 14 décembre puis, sur le web FNADE et les réseaux sociaux.

FOCUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

PROJET DE DÉCRET « RELATIF À LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS »

Mis en consultation par le MEDDE le 6 août 2015, ce décret est le premier décret général découlant de la LTECV. Il comporte 9 sections, et regroupe de nombreuses dispositions impactant les activités des adhérents de la fédération. La FNADE a été consultée en amont sur des dispositions spécifiques et a répondu le 4 septembre 2015 en formulant plusieurs propositions.

Section 1 : mesures relatives à la collecte des déchets par le SPGD

Cette section porte notamment sur la fréquence de collecte des déchets. Par exemple, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'obligation de réaliser la collecte des déchets ménagers au moins une fois par semaine ne portera plus que sur les zones agglomérées de plus de 2000 habitants et elle ne s'appliquera pas dans les zones où un dispositif de collecte séparée des biodéchets produits par les ménages, ou de tri à la source, est mis en œuvre.

La FNADE a notamment proposé concernant les indicateurs techniques relatifs au traitement (article 3) que l'indicateur relatif au taux de valorisation matière et au taux de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés soit séparé en deux indicateurs distincts : un indicateur sur le taux global de valorisation matière et le second sur le taux global de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. La FNADE a également proposé que dans les indicateurs financiers, le coût de la prévention et le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés soient distingués.

Section 3 : mesures relatives au tri et à la collecte séparée par les producteurs ou détenteurs des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois (« 5 flux »)

Cette section concerne notamment le tri et la collecte séparée des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois produits par les activités économiques dans un volume supérieur à 1100 L par semaine. Cette obligation s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2016.

Des dispositions particulières ont été également imposées concernant les déchets de papier de bureau avec des échéances différentes (de juillet 2016 à janvier 2018) pour les établissements et administrations publics, les collectivités territoriales et les entreprises.

Cette obligation est à mettre en parallèle avec les objectifs « Etat exemplaire » contenus dans la LTECV : réduction de 30 % avant 2020 la consommation de papier bureautique et consommation d'au moins 40 % de papier recyclé en 2020.

Section 6 : mesures relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques

A partir du 1^{er} janvier 2017, les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent gérer des DEEE que « s'ils disposent de contrats passés en vue de la gestion de ces déchets avec les éco-organismes agréés ou avec les systèmes individuels mis en place ».

La FNADE a alerté les pouvoirs publics concernant cette disposition qui impacte les opérateurs. En effet, la FNADE estime que, concernant les DEEE professionnels, les contrats écrits de gestion de déchets étaient inappropriés puisque cela sous-tendait des prestations de collecte et de traitement de la part d'un éco-organisme organisationnel. Or, les prestations consistent dans ce cas en des opérations d'échange d'informations et de contrôle, c'est pourquoi la FNADE a suggéré de distinguer les deux cas et de ne parler que de contrat et non pas de contrat de gestion de déchets pour les DEEE professionnels sous-système individuel. Enfin, la FNADE a également proposé d'introduire au R. 543-200-1 du Code de l'environnement en complément de la propriété du déchet, le partage du risque et de la valeur que cela induit.

Section 7 : mesures relatives à la reprise par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent.

Voir l'information détaillée « La reprise de matériaux pour les déchets du BTP (page 6) ».

...

...

Section 9 : mesures de simplification et d'adaptation de la réglementation relative aux déchets

Cette dernière section rassemble de nombreuses dispositions réglementaires afin de permettre d'accélérer la transition vers l'économie circulaire telles que la création d'un collège parlementaire au sein du CND, la mise en place par l'ADEME d'un observatoire dématérialisé des coûts et financements du SPGD ou encore la modification de la procédure de SSD (suppression du modèle formel d'attestation de conformité, suppression de la procédure de SSD locale...).

NORMES

Norme européenne harmonisée NF EN 1501-1 : 2015 (Véhicules de collecte de déchets à chargement arrière - Exigences générales et exigences de sécurité) : plusieurs amendements ont été apportés à la norme de 2011 relatifs aux prescriptions techniques de sécurité en cas de présence ripeur sur marchepied. (Conception, vitesse, signaux optiques en cabine, dispositifs de protection,...)

Norme française Afnor XP H96-114 (Interopérabilité des conteneurs roulants avec les lève-conteneurs à peigne installés sur les véhicules de collecte des déchets) : précise comment utiliser en sécurité les différents modèles de bacs roulants présents en France, et apporte des conseils de réception et rappels de maintenance.

FERTILISANTS : ORDONNANCE DU 4 JUIN 2015

La loi d'avenir agricole publiée le 13 octobre 2014 a introduit la possibilité par ordonnance de simplifier la mise sur le marché des Matières Fertilisantes et Supports de Cultures (MFSC) (art 55.)

Dans ce sens, via l'ordonnance n° 2015-615 parue le 4 juin 2015, le Ministère de l'Agriculture :

- a intégré une procédure qui vise à autoriser la mise sur le marché de MFSC qui sont conformes à un cahier des charges approuvé par voie réglementaire et garantissant leur efficacité et leur innocuité (art L255-5 point 3°).
- les MFSC mise sur le marché via un cahier des charges réaliseraient implicitement une sortie du statut de déchet (art L.255-12).

DEUX AVENANTS À LA CONVENTION COLLECTIVE CCNAD SIGNÉS RÉCEMMENT (ET PUBLIÉS AU BOCC)

Avenant n° 54 du 9 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (modifiant l'article 2-24 « Départ en retraite » et le titre IV « Formation professionnelle »).
BOCC du 19 octobre au 25 octobre 2015 (n°2015/43).

Cet avenant n° 54 s'inscrit ouvertement dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014. Il comporte notamment des dispositions portant sur la rémunération des contrats de professionnalisation et sur le financement des actions de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Avenant n° 53 du 15 juin 2015 relatif aux conditions de reprise des personnels non-cadres par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public.
BOCC du 10 août au 16 août 2015 (n° 2015/33).

Cet avenant n° 53 traite de la problématique centrale des transferts de marché. Il constitue une avancée majeure vers une sécurisation accrue des reprises des personnels non-cadres garantissant à terme une concurrence saine et loyale. On notera l'instauration de modalités spécifiques de transfert liées au mécanisme d'allotissement de marché initial, preuve d'un objectif de réalisme animant les acteurs de la branche.

FEDERATION ET SYNDICATS

CONFEDERATION FNADE-FEDEREC

La FNADE et FEDEREC ont annoncé le 6 octobre dernier la signature d'un protocole d'accord qui pose les bases d'une confédération dont la mission sera de porter d'une même voix les sujets prioritaires et stratégiques des entreprises du secteur de l'environnement.

Les deux fédérations expriment, à travers ce projet rassembleur, la même volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux, définis notamment par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Ces objectifs sont autant d'opportunités pour les entreprises des fédérations d'être acteurs de cette mutation engagée pour une nouvelle économie de la ressource.

...

...

Les deux fédérations entendent porter et défendre leur vision commune de la filière auprès des pouvoirs publics et des parties prenantes du secteur.

Trois premiers axes de travail ont été définis :

- L'économie circulaire, pour que les matières et l'énergie produites par les déchets s'inscrivent dans un schéma économique où les industriels consommateurs de ces ressources soient assurés d'y trouver qualité, performance, constance de flux et coût acceptable.
- La fiscalité environnementale, afin d'innover et de permettre de nouveaux investissements industriels nécessitant visibilité, stabilité et favorisant les débouchés et la compétitivité du déchet-ressource.
- Les REP - Responsabilité Élargie du Producteur - afin de donner un nouvel élan à un modèle qui a fait ses preuves mais qui nécessite aujourd'hui une adaptation au profit d'un meilleur équilibre entre les acteurs.

Les deux fédérations se mettent actuellement en ordre de marche : programmes d'action, montage juridique, etc., et se sont données jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2016 pour concrétiser cette ambition.

FNADE OUTRE-MER

La FNADE salue la création d'une nouvelle délégation régionale Outre-mer qui réunit la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Présidée par Camille Vaïtilingon, cette nouvelle délégation a pour mission de représenter les adhérents au niveau local, et de relayer les informations auprès des entreprises adhérentes de son territoire. Elle organise par ailleurs la représentation régionale de la fédération au sein des plans de prévention et de gestion des déchets. Ces territoires ayant des particularités liées à leur insularité notamment, ils partagent des préoccupations communes et la délégation favorisera les échanges et le partage des expertises des adhérents.

MANDATS

- Jean-Marc Boursier est président de la FNADE depuis le 1^{er} juillet 2015.
- Bernard Harambillet est vice-président depuis le 1^{er} juillet 2015 .
- Muriel Olivier est vice-présidente depuis le 1^{er} juillet 2015.
- Sylvain Joannon, vice-président - trésorier, remplace Thierry Gosset depuis le 1^{er} juillet 2015 .
- Pascal Peslerbe, représentant FNADE au comité directeur de la FEAD, remplace Michel Valache.
- Yves Bourquard, président de la FAMAD, remplace Philippe Carpentier.
- Didier Courboillet, président du SNAD, remplace Philippe Dufour.
- Fabrice Rossignol président du SYVED, remplace Antoine Grange.
- Camille Vaïtilingon est élu président de la FNADE Outre-Mer.
- Fabienne Pitolat, présidente de FNADE IDF, remplace Didier Courboillet.
- Guillaume Bomel, président de la FNADE Sud Est, remplace Frédéric Gourdin.
- Eric Teilhard de Chardin, président de la FNADE Centre Est, remplace Robert Natali.
- Patrice Couturier président du collège stockage, remplace Carole Bloquet.
- Jean-Christophe Delalande, président du collège collecte et services aux collectivités, remplace Capucine Gautier.
- Adrien Henry, président du collège valorisation biologique, remplace Christian Durand.

FAMAD

Renouvellement triennal du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 mars : ont été réélus MM. Blaise, Bourquard, Carpentier, Reverdy. 3 nouveaux administrateurs ont été élus, MM. Ledroit et Gagnepain, Mme Verrier. Le Conseil a élu M. Yves Bourquard Président pour 3 ans.

BIENVENUE

EUROPE SERVICES DECHETS, adhérent au SNAD depuis septembre 2015.

Europe Services Déchets collecte, transporte, trie et gère les déchets

EUROPE SERVICES VOIRIE, adhérent au SNAD depuis septembre 2015.

Europe Services Voirie assure l'entretien de l'environnement urbain : balayage mécanisé, balayage manuel, lavage mécanisé, entretien du mobilier urbain.

BAUDELET, adhérent au SNAD depuis novembre 2015.

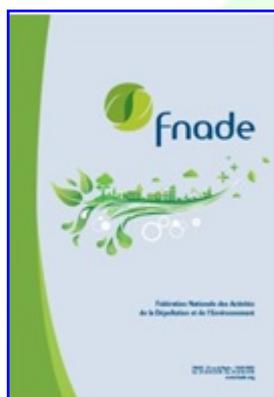
Spécialiste du traitement et de la valorisation des déchets pour les entreprises, collectivités et particuliers (gestion et recyclage des déchets, récupération).

PUBLICATIONS

Retrouvez l'ensemble des publications de la fédération sur le site web de la FNADE, dans le kiosque et la boutique en ligne.

LA FNADE A UN NOUVEAU SITE WEB

Depuis le 5 mai, le nouveau site web de la FNADE est en ligne, avec des informations sur le secteur des déchets, les enjeux de la filière, et aussi, les missions, actions et services de la fédération, les syndicats de la FNADE, des actualités et des publications. Un espace extranet, dédié aux adhérents, donne accès à des informations réservées.



PLAQUETTE DE LA FNADE

La plaquette de présentation 2015 de la FNADE présente en 6 pages les enjeux du secteur et les engagements de la fédération, ainsi que les actions menées et les syndicats rassemblés. Focus spécial sur les services aux adhérents.



LA FNADE EN CHIFFRES

La brochure annuelle de la fédération rassemble les chiffres clés des entreprises adhérentes et de leurs activités.

« LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS »

Les recommandations de FAMAD vous aideront à prendre en compte ces enjeux. Les fabricants de matériel accompagnent ainsi les opérateurs publics et privés du déchet, dans la qualité de service à coût maîtrisé. (document de 6 pages).

NOUVEAU DVD « FORMATION - SÉCURITÉ EN COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE »

Ce DVD est destiné à la formation obligatoire à leur poste de travail des agents de collecte des ordures ménagères : nouvelles embauches, C.D.I. - Intérimaires ou CDD saisonniers. Il s'adresse d'abord aux équipiers de collecte, mais concerne aussi les conducteurs de véhicules. Il présente les bonnes pratiques face aux risques et aux situations de travail très diverses rencontrés par les agents, dans le respect de la R 437. Nouveau : Le DVD comprend un nouveau module d'évaluation (Un QCM vidéo et son kit de correction).

AGENDA

2015

30 novembre au 10 décembre 2015, Paris : COP 21.

15 décembre : Conférence exceptionnelle IEC avec le Club de Rome « Des limites de la croissance aux bénéfices de l'économie circulaire ».

15 décembre : Matinée Ordif à Pantin « Loi de transition énergétique, les installations, franciliennes sont-elles en ordre de marche pour répondre aux objectifs ».

17 décembre : 69^{èmes} rencontres de l'ASPRODET « transferts transfrontaliers de déchets ».

2016

26-27-28 janvier : Assises européennes de la transition énergétique à Dunkerque.

4 février : 17^{ème} édition du Colloque du SER « Ensemble, repensons l'énergie ».

31 mai au 3 juin : 95^{ème} congrès de l'ASTEE « Territoires en transition : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics ».

28 et 29 juin : Journées techniques ADEME « loi déchets, transition énergétique ».

29 novembre au 2 décembre : Pollutec Lyon.